



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 mars 2014
(OR. en)**

**6624/14
ADD 1**

**PV/CONS 6
ECOFIN 158**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3294^e session du Conseil de l'Union européenne(AFFAIRES
ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES) tenue à Bruxelles le 18 février 2014**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

POINTS "A" (doc. 6458/14 PTS A 11)

1. Proposition de directive .../.../ du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes de garantie des dépôts (refonte) [première lecture] (AL)..... 3
2. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 260/2012 en ce qui concerne la migration vers un système européen de virements et prélèvements [première lecture] (AL + D) 3.

POINTS "B" (doc. 6368/14 OJ CONS 6 ECOFIN 133)

10. Divers 3
11. Mécanisme de résolution unique 4
Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil [Première lecture]

*
* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS "A"

1. Proposition de directive .../.../ du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes de garantie des dépôts (refonte) [première lecture] (AL)

– Accord politique

Doc. 6162/14 EF 44 ECOFIN 118 CODEC 318

approuvé par le Coreper (2e partie) le 13 février 2014

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur cette proposition de directive.

2. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 260/2012 en ce qui concerne la migration vers un système européen de virements et prélèvements [première lecture] (AL + D)

doc. PE-CONS 9/14 EF 12 ECOFIN 34 CODEC 11

Le Conseil a approuvé l'amendement figurant dans la position du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé modifié en conséquence, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 114 du TFUE).

Déclaration du Royaume-Uni

"Même s'il n'a aucune objection de principe à l'encontre de la proposition de règlement, le Royaume-Uni est préoccupé par l'approche retenue à l'égard de cette proposition législative conçue dans l'urgence pour apporter une solution rapide. Les États membres auraient dû être informés de l'intention de la Commission de reporter la date de mise en œuvre avant la publication. Les parlements nationaux devraient disposer de suffisamment de temps pour examiner les propositions législatives de l'UE, ce que le calendrier initialement prévu pour cette proposition n'aurait pas permis."

POINTS "B"

10. Divers

= **Propositions législatives en cours d'examen**

– Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux relatifs aux principaux dossiers législatifs concernant les services financiers.

11. Mécanisme de résolution unique

- = **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil [Première lecture]**
 - Examen des amendements du Parlement européen en vue de préparer l'accord politique
Doc. 6187/14 EF 45 ECOFIN 120 CODEC 323

Le Conseil a examiné la proposition de **mécanisme de résolution unique**. Tout en s'en tenant aux éléments essentiels de l'orientation générale du Conseil, la présidence approfondira avec le Parlement européen les diverses réflexions menées lors de la réunion pour déterminer les solutions susceptibles de conduire à un accord.
